



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Aides à domicile : encore une fois des grandes annonces pour pas grand-chose !

Un amendement gouvernemental au PLFSS 2021 proposant d'allouer 200 millions d'euros en année pleine pour le secteur de l'aide à domicile a été adopté.

Pas pour tout de suite : à partir d'avril 2021 avec un montant de 150 millions d'euros cette année-là.

Pas pour tout le monde : seul le secteur associatif est concerné ; le secteur public, le secteur privé et l'emploi direct par des particuliers en sont exclus.

L'ambition de cet amendement est d'aider financièrement les départements à assumer une partie des revalorisations salariales prévues dans les avenants 43 et 44 négociés dans la convention collective de la branche de l'aide à domicile qui ne concerne que les associations et dont le montant total s'élèverait à près de 600 millions d'euros.

Nous sommes donc encore loin du compte !

Nous condamnons, une fois de plus, la manœuvre du gouvernement qui renvoie aux départements la responsabilité du financement. Il s'agit du même schéma que pour la prime Covid annoncée par le président de la République en août 2020 : l'État donne la moitié si (et seulement si !) les départements financent l'autre moitié. Ce qui a eu pour effet d'exclure un très grand nombre de salarié.es de l'attribution de cette prime.

De plus, si des départements décident de ne pas financer, cette mesure pourrait mettre en péril certaines associations qui risquent de se séparer de leur SAAD (services d'aide à domicile), profitant ainsi au secteur privé lucratif qui continue à se développer, en maintenant une politique salariale au rabais.

In fine, cette situation va encore accentuer les inégalités salariales entre les salarié.es du secteur privé lucratif et les autres secteurs.

Tout ceci nous conforte davantage dans la nécessité de réaffirmer notre revendication d'un grand service public de l'aide à l'autonomie englobant l'aide à domicile, avec un financement de la perte d'autonomie au titre de la maladie par la Sécurité sociale et des personnels bénéficiant de garanties collectives communes et de haut niveau.

Montreuil, le 28 octobre 2020